



André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
18, rue Camille Joubert
63300 THIERS

Le 10 février 2012

Monsieur Luc LAUNAY
Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme
Cité Administrative
Rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex

*Objet : mesures de carte scolaire –
Projet de fermeture de l'école de Lachaux
Nos références : JB475/4465*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le 3 février dernier, vous avez présenté en Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2012-2013 dans le département du Puy-de-Dôme.

Cette fois encore, les décisions prises sont sans lien avec les besoins des élèves et des territoires.

Les classes uniques sont particulièrement visées avec 4 mesures de fermeture ou de gel sur 8 écoles à classe unique restantes dans le département.

En conséquence, j'ai été informé de votre projet de fermeture de l'école de Lachaux, transformée en gel.

Cette école, située en territoire de montagne, connaît depuis plusieurs années une stabilisation de ses effectifs avec des élèves venant des différents hameaux de la commune. Elle a permis l'installation de nouvelles familles.

Dès l'annonce des mesures du CTSD, les parents d'élèves de la commune ont engagé différentes actions, en occupant les locaux de l'école en signe de protestation contre cette proposition de fermeture injustifiée, et demandent le maintien de leur école publique pour la rentrée prochaine.

L'isolement et les conditions d'accès des élèves jusqu'à leur école justifient pleinement le maintien de leur école, dont tous soutiennent la qualité de l'accueil et des conditions d'enseignement. Les résultats et le suivi des élèves prouvent une nouvelle fois combien les classes uniques assurent leur mission au service de l'intérêt général et notamment des catégories sociales les plus défavorisées.

Par ailleurs, cette décision brutale contrevient aux dispositions de la circulaire n°2011-237 du 30 décembre 2011 qui affirme « *la nécessité de promouvoir une politique de maintien, d'amélioration et de développement de l'accessibilité et de la qualité des services publics dans les zones rurales* » et « *d'identifier les écoles ou réseaux qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation et d'allocation de moyens au regard de leurs caractéristiques montagnardes* ».

Cette circulaire précise notamment que les inspections académiques, avant l'établissement de la carte scolaire, doivent « *identifier les écoles et réseaux de montagne* » et réaliser avant toute décision des « *études d'impact afin d'éviter les effets de seuil et de limiter les incertitudes liées aux fluctuations démographiques ... en appréciant l'évolution des effectifs sur le moyen terme (études prospectives de 2 ou 3 ans) afin de parvenir à une stabilisation des structures scolaires* ».

Elle précise également « *que l'étude des mesures de carte scolaire doit combiner les prévisions d'effectifs avec d'autres critères comme la situation d'isolement des équipements scolaires considérés, en particulier au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transports (aléas climatiques, déclivité), et plus généralement les conditions de scolarisation des enfants* ».

Je doute que ces préconisations aient été mises en œuvre avant une telle annonce pour la commune de Lachaux !

Sur ce constat, j'appuie sans réserve les actions menées par les parents d'élèves et les habitants de la commune de Lachaux, pour que soit revue le plus rapidement la proposition de fermeture de cette école. Je ne manquerai pas de vous faire part de toute nouvelle initiative qui pourraient être conduites collectivement avec les habitants et les élus locaux en ce sens.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE